



LA DEPÊCHE DES COTEAUX CALCAIRES ENTRE LES BOUCHAUDS ET MARSAC

La Charte Natura 2000, un nouvel outil de gestion

Préambule...

Sur chaque site Natura 2000, une charte est élaborée et proposée aux propriétaires et usagers. En adhérant, le signataire exprime sa volonté de contribuer à la conservation du réseau Natura 2000, institué par les directives européennes « Habitats » (1992) et « Oiseaux » (1979).

L'objectif de la charte est de garantir la poursuite et le développement de pratiques existantes qui ont permis de maintenir le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La charte est constituée de listes d'engagements et de recommandations qui portent sur les pratiques de gestion courante des terrains, ainsi que sur les pratiques sportives ou de loisirs. Il s'agit de mesures simples, destinées à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les grands principes de la charte

Qui est concerné ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels, propriétaires, mandataires, exploitants, associations, ... de terrains inclus dans le site Natura 2000. Les parcelles concernées sont choisies par le signataire. Les engagements et recommandations portent sur les milieux présents sur les parcelles engagées.



Quelles parcelles ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

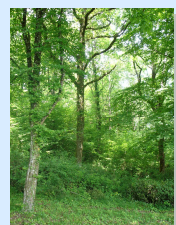
L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.

Quelle durée d'adhésion ?

La charte Natura 2000 est signée pour une durée de 5 ans renouvelable.

Quelles conséquences ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).



Pour les milieux forestiers, l'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable s'il existe un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. La garantie de gestion durable des forêts est une condition sine qua non pour l'accès à certaines aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts, ainsi qu'à certaines dispositions fiscales (exonération de droits de succession ou de donation à concurrence des trois quarts de leur montant).

Quels contrôles ?

Des contrôles sont effectués sur place par la DDAF après avis préalable de l'adhérent :

- Vérification de la déclaration d'adhésion
- Respect des engagements souscrits

En cas de non-respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du Préfet, ce qui entraîne la suppression des aides publiques ou des exonérations fiscales.



Élaboration d'un document de cadrage régional par la DIREN

Information et validation de la méthodologie par le COPIL
Réunion du 19 février 2008

Définition des grands types de milieux et des activités

Définition et réunion des groupes de travail.
Groupe de travail milieux du 8 juillet 2008 & rencontres acteurs en septembre 2008

Validation du projet de Charte par le COPIL
24 mars 2009

Actualisation du DOCOB par arrêté préfectoral

La procédure d'élaboration de la Charte Natura 2000

Le contenu de la charte « coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac »

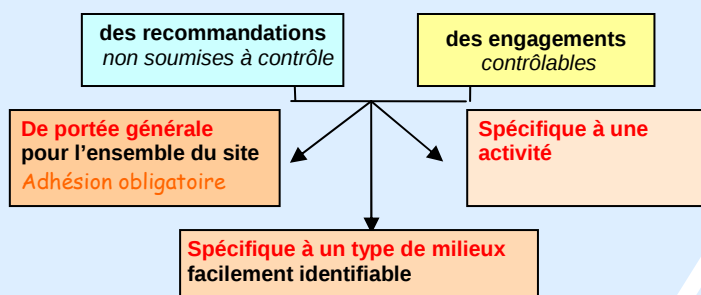
La charte comprend :

- ✓ Des recommandations non contrôlées, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables : bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées, favorables à la conservation des espèces et des habitats. Ils n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

Les recommandations et engagements sont :

- ✓ De portée générale, applicables à tout le site
- ✓ Spécifiques à un type de milieu
- ✓ Spécifiques à une activité

Sur le site des Bouchauds-Marsac, les recommandations et engagements visent essentiellement le maintien des habitats naturels, le respect de la tranquillité du site, l'information des usagers et des pratiquants d'activités.



EXEMPLE DE FICHE MILIEU
PELOUSES CALCICOLES

ENGAGEMENTS

1. Conserver les surfaces de pelouses existantes.
✓ **Point de contrôle** : absence de retournement du sol, plantation, destruction des surfaces de pelouses.
2. Ne réaliser aucune intervention sur le milieu dans la période comprise entre mi mars et mi juin afin de permettre la floraison des orchidées.
✓ **Point de contrôle** : vérification de la date de fauche.
3. N'utiliser aucun pesticide, sauf justification technique et accord de la structure animatrice, afin de maintenir la diversité végétale des pelouses.
✓ **Point de contrôle** : composition floristique des pelouses contrôlée sur place.

LES ENGAGEMENTS

DE PORTEE GENERALE

- ✓ Autorisation d'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice
- ✓ Information des mandataires et prestataires des engagements pris
- ✓ Maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire

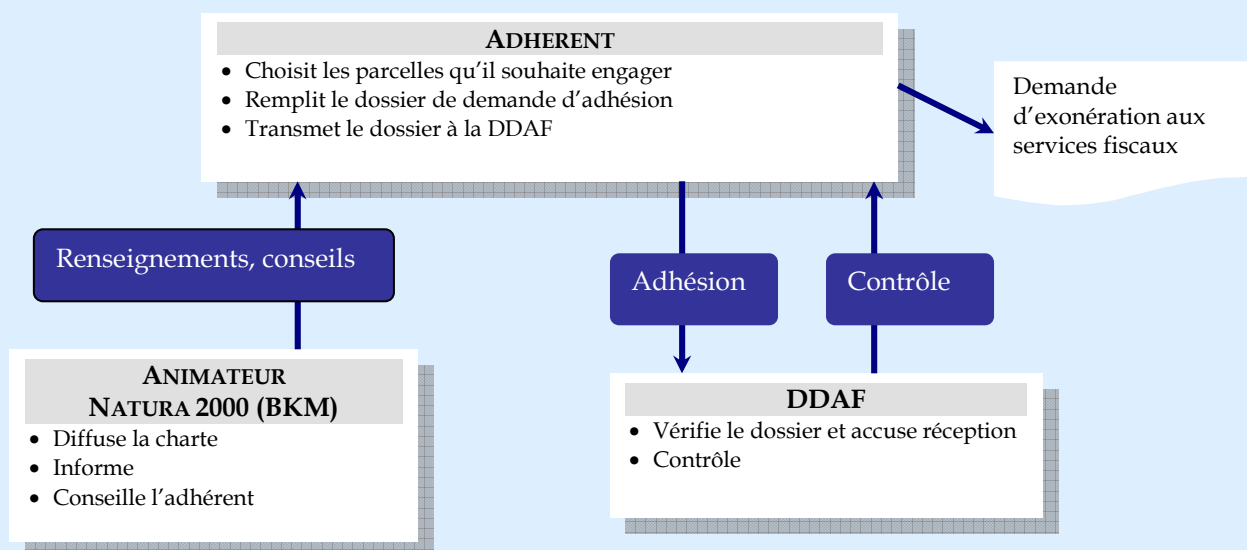
PAR MILIEUX

- ✓ Formations à genévriers
- ✓ Pelouses calcicoles
- ✓ Prairies de fauche
- ✓ Tourbière
- ✓ Milieux forestiers

PAR ACTIVITES

- ✓ Fréquentation du site gallo-romain des « Bouchauds »
- ✓ Circulation des engins motorisés tout-terrain
- ✓ Randonnée pédestre
- ✓ Equitation
- ✓ Activités cynégétiques

Comment faire pour adhérer ?



Contacts

Pour toute information complémentaire :

Atelier BKM – 8 Place Amédée Larrieu – 33000 BORDEAUX - Magali SCHOUVERT
au 05 56 24 20 94 - contact@atelierbkm.com

DIREN Poitou-Charentes – 14 Boulevard Chasseigne – BP80955 – 86038 POITIERS CEDEX
Yann ROLLAND au 05 49 50 85 07

